

## Évolution permanente du droit

Les administrateurs judiciaires veulent eux aussi développer de nouvelles missions. Mais il s'agit là d'une nécessité pour faire face à des contraintes subies. «*Notre contexte juridique est très particulier puisqu'étroitement lié à des évolutions légales et jurisprudentielles fréquentes qui supposent une formation permanente et des ajustements répétés de notre pratique, souligne Patrick Prigent, président de l'ASPAJ. Peu de professions y sont autant soumises.*»

Sans compter les effets de «*la réforme (ndlr: non désirée) des modalités d'accès à la profession avec la loi PACTE*». Une chose est sûre, la baisse drastique du nombre de dossiers à traiter due aux mesures de soutien aux entreprises lors de la pandémie fait que les administrateurs et mandataires judiciaires ressentent «*plus durement les limites imposées par notre statut réglementé, souligne Cécile Jouin, présidente de l'IFPPC. Exemple, nous ne pouvons pas étendre notre champ de compétences à la médiation, l'arbitrage ou encore à la fiducie. Des domaines pourtant au cœur de notre métier*». «*Autre point, ajoute-t-elle, les évolutions de la législation tendent à complexifier nos missions. Ce qui exige, de fait, plus de compétences et de temps alloués à certaines procédures*». Résultat, «*pour s'adapter, la profession connaît depuis quelques années un phénomène de regroupement*».

## Nouvelles missions imposées

Les mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs sont, eux, dans une situation très particulière. Profession semi-réglémentée, placée sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé et de celui de la Justice, «*nous sommes soumis à un nombre croissant d'obligations et d'injonctions, parfois contradictoires!*» déplore Anne-Laure Arnaud, secrétaire de la FNMJI, et Caroline Montrignac, secrétaire-adjointe. Quant aux évolutions, elles ne sont pas vraiment positives. «*De nouvelles missions nous sont imposées sans moyens supplémentaires, ajoutent-elles, nos tarifs émoluments étant figés depuis 2014.*»

## Une approche différente

Et du côté des avocats, que se passe-t-il? Cette profession, majoritaire au sein de la famille du Droit de l'UNAPL, est loin d'être homogène. Tout d'abord, Karine Gaborit, présidente de la CNA, constate «*une augmentation importante du nombre d'avocats et, parallèlement, une baisse conséquente de la moyenne de leurs revenus*». Une explication? «*Les difficultés, pour ne pas dire dysfonctionnements de la justice y contribuent, avance-t-elle. Le mal-être du monde judiciaire rejaille en premier sur les avocats, qui en paient les conséquences comme les justiciables.*» Elle n'en demeure pas moins confiante dans sa profession «*pour savoir encore et toujours s'adapter*».



«*L'activité de conseil est l'ADN de l'avocat. Il transcende toutes ses activités. Distinguer l'activité de conseil du judiciaire ou encore de la défense est une ineptie. Le*

*conseil est consubstantiel de la défense, droit à valeur constitutionnelle. Pourtant, la profession doit savoir adapter ses activités pour une société attractive, entrepreneuriale et juste.*»

Emmanuel Raskin, président de l'ACÉ (avocats conseils d'entreprises)



«*Les avocats, qui sont les premiers interlocuteurs des justiciables, devraient être associés en amont au processus d'élaboration des lois, comme auxiliaire de justice, au sens*

*positif et pro actif du terme. En auront-ils les moyens et le temps? Et les pouvoirs publics en auront-ils la volonté?*»

Karline Gaborit, présidente de la CNA (avocats)



«*La position de l'avocat évolue, passant du sachant au stratège. Internet et l'intelligence artificielle permettent désormais aux clients de s'informer via*

*des plateformes web dédiées au droit du travail notamment. Nous allons donc consacrer moins de temps à renseigner un client qui aura déjà obtenu de nombreuses informations par ce biais et attendra d'autres compétences de son avocat. Cette évolution renforce l'intérêt du métier et peut nous amener vers d'autres sujets et renforcer le besoin de connaissances sectorielles précises.*»

Géry Waxin, président de la CNADA (avocats en droit des affaires)

